

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0061/PR/MEFPCP portant déchéance d'une parcelle de terrain et affectation au profit du Secrétariat d'Etat à la Solidarité Nationale.

n° 2009-0061/PR/MEFPCP

MinistèreMINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION**Date de publication**

29 janvier 2009

Numéro JO

n° 2 du 31/01/2009

Date du numéro

31 janvier 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** Le Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères**VU** La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est déchu de tout droit le Titre Foncier n°82 d'une superficie de 1016 m2 souscrit au livre foncier au nom de la Compagnie du Chemin de Fer Franco-Ethiopien.

Article 2

La parcelle de terrain, objet du TF n°82, ainsi déchuée, sise au Plateau du Serpent d'une superficie de 1016 m2 est affectée au Secrétariat d'Etat à la Solidarité.

Article 3

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation de l'édifice devant arbitrer les locaux de l'Agence Djiboutienne de Développement Sociale (ADDS).

Article 4

Dans les vingt jours de la date de signature du présent arrêté, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation par l'entremise de la Directrice des Domaines et de la Conservation Foncière fera remise de ladite parcelle au Secrétariat d'Etat à la Solidarité. Un procès-verbal de cette opération sera dressé, lequel comportera l'évolution du terrain affecté ainsi que la détermination de ses limites.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.
